

MAIRIE
DE
CAYEUX-SUR-MER

Cayeux sur mer le 23 octobre 2013

ARRETE N°013-277



Téléphone : 03.22.26.04.04

Télécopie : 03.22.26.04.09

www.cayeux-sur-mer.fr

mairie-de-cayeux-sur-mer@wanadoo.fr

Règlementation circulation

Instauration d'une zone vitesse limitée à 30 kms/h et
implantation de deux ralentisseurs rue d'enfer (partie
comprise entre la rue du chevalier de la barre et la rue du
Maréchal Foch)

Le maire de la commune de Cayeux sur mer ,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses
articles L 2212-1, L2212-9 et L2213-1 et suivants ,
Vu le code pénal et notamment les articles 131-13 et R610-5.
Vu le Code de la Route,
Attendu qu'il convient , pour des raisons de sécurité, de faire ralentir la
vitesse des usagers de la rue d'enfer (partie comprise entre la rue du
Chevalier de la barre et la rue du Maréchal Foch). Et que 2
ralentisseurs doivent y être installés.
Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures visant à
garantir l'ordre public.

ARRETE

Article 1^{er} : Deux ralentisseurs sont installés Rue d'enfer (partie comprise entre la rue du Chevalier de La barre et la Rue du maréchal Foch). Cette section de voie est limitée à 30 kms/h et est à sens unique.

Article 2 : Les panneaux de signalisation de type B 14 »limitation de vitesse 30 « accompagné de la cartouche M2, A2B « Ralentisseur » et C27 « surélévation de chaussée » seront mis en place par les services techniques de la ville afin de matérialiser la réglementation sus indiquée.

Un panneau sens unique sera mis en place à l'intersection entre la Rue d'enfer et la rue du Chevalier de la barre et un sens interdit à l'intersection entre la rue d'enfer et la rue du maréchal Foch.

Article 3 : La présente décision prendra effet dès la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les conducteurs en infraction au présent arrêté seront susceptibles d'être verbalisés .

Article 5 : le présent arrêté remplace toutes dispositions prises antérieurement .

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens

Article 7 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la Police rurale, le responsable des services techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté .

Le maire,
Bernard BLOUIN

